

- **Décision SGA-DEC-2026-n° 152**
Objet : Association « LUDO PLANETE » - Animation d'un atelier de jeux à l'occasion des 40 ans de la Grange à Musique – Le 06 juin 2026 – À la Grange à Musique

Direction de la Culture – Grange à Musique

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, à l'association « LUDO PLANETE », sise 28 rue de Gascogne à Beauvais (60000), représentée par Madame Héloïse MICHEL, coordinatrice, pour animer un atelier autour de jeux sélectionnés dans la Ludothèque, à l'occasion des 40 ans de la Grange à Musique, le samedi 06 juin 2026, de 15h00 à 18h30, à la Grange à Musique.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de prestations de services avec l'association « LUDO PLANETE » pour la réalisation de la prestation artistique susmentionnée.

Article 2 : De verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 399,60 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.


Article 3 : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 17 mars 2026

Sophie DHOURY-LEHNER


Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSE
Chargée du Projet de Territoire



Date de notification : 02/04/2026

Date de transmission au représentant de l'État (pour les actes mentionnés à l'article 2131-2 du CGCT) : 01/04/2026

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 02/04/2026



- **Convention entre l'association Ludo Planète et la Ville de Creil**
- **Animation d'un atelier de jeux pour les 40 ans de la Grange à Musique**

LA VILLE DE CREIL, représentée par madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 et certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 d'une part,

Et

L'association Ludo Planète, sise 28 rue de Gascogne à Beauvais (60000), représentée par Michel Héloïse, coordinatrice, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'exécution d'une animation, en tant que prestation de services, pour les 40 ans de la Grange à Musique, le samedi 6 juin 2026, de 15h00 à 18h30 avec la présence d'un animateur qui présentera et animera un atelier autour de jeux sélectionnés dans la ludothèque, à la Grange à Musique.

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

En accord avec la Grange à Musique, l'association Ludo Planète dépêchera un animateur sur place avec des jeux sélectionnés dans la Ludothèque.

Article 3 : PAIEMENT

Le montant de la prestation s'élève à 399,60€ TTC. Le paiement sera effectué par mandat administratif conformément à la législation en vigueur. La facture sera transmise via Chorus <https://communaute.chorus.pro.gouv.fr> sur lequel devra être précisé le numéro SIRET+ le Code GM et devra comprendre les mentions suivantes :

- Coordonnées de l'intervenant
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 – est seul compétent pour statuer

sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention. La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr »

Fait à Creil, le 10 mars 2026,

Héloïse MICHEL

Coordinatrice

LUDO PLANTIER
2026-03-10
15h00

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSD
Chargée du Projet de Territoire